



Délibération n° 1

Conseil Municipal du Mardi 29 mai 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénations

Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
23/05/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 31/05/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE,

Absent (s) excusé (s) : 6

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Vente du terrain rue Saint Pierre.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente d'une parcelle de 983m² située rue Saint Pierre.

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article l'alinéa 3 de l'article précédemment cité disposant « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. » ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 précisant les dites conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'avis des domaines en date du 17 Mai 2018 estimant la parcelle AN 562 de 983m² à Quatre-Vingt Quatre Mille Euros Hors Taxes (84 000€ HT) ;

Considérant les mesures de publicité assurées par les services ;

Considérant les différentes offres reçues par la commune dont la plus élevée est de Quatre-Vingt Onze Mille Euros Hors Taxes (91 000€ HT) émanant de Monsieur et Madame DACHICOURT Vincent et Stéphanie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la vente de la parcelle AN 562 de 983m² au profit de Monsieur et Madame DACHICOURT pour un montant de 91 000€ Hors Taxe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession du dit bien.

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-del1-29052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018